INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
10 octobre 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 10 octobre 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 139-23

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Résolution No 140-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 11 septembre 2023, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Résolution No 141-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2023;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 28 septembre 2023, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2023

Résolution No 142-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 septembre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2023 comportant les numéros de chèques de # 9501 à # 9522 totalisant **10 862,88 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 septembre 2023
Totalisant un montant de 26 016,61 $

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 $
Agence de Revenu du Canada (DAS Août)	1 727.67 $
Frais Prêt #7 Marge de crédit intérêts	357.34 $
Frais bancaires	63.40 $
Assurance Primaco inc.	7 185.71 $
Location du photocopieur	133.37 $
Hydro Québec Août	1 340.30 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Août)	4 443.09 $
Salaire des employés	7 733.56 $
Salaire des élus	2 009.29 $
Télé Communication de l'Est	91.18 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.23 $
VISA (juillet) (Zoom, puro pièces garage, Req, Dollarama carte-cadeau, SP, Canac, Bureau en gros	491.48 $
VISA (Août) (Registre foncier, frais annuels, Canadian Tire)	259.50 $
Total	26 016.61 $

MODIFICATION DE LA DATE DE LA RÉUNION MENSUELLE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Résolution No 143-23

CONSIDÉRANT la consultation publique qui aura lieu le 13 novembre 2023 relativement au plan de développement de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la séance mensuelle du mois de novembre 2023 a été prévue le 13 novembre 2023 lors de l'adoption de la résolution 172-22 en date du 12 décembre 2022;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2023 afin de permettre au plus grand nombre de citoyens possible d'assister à la consultation publique;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents, de modifier la date de la séance mensuelle de novembre 2023 afin qu'elle soit dorénavant le 14 novembre 2023.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DU CIMETIÈRE PRÉVU AU PRINTEMPS 2024

Résolution No 144-23

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du cimetière présenté par la Fabrique de la Paroisse de La Trinité-des-Monts au Programme de soutien à l'action bénévole 2023-2024, par l'entremise de M. Stéphane Proulx, agent de vitalisation;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 3 octobre 2023 de la part de M. Stéphane Proulx, dans le cadre de ce projet, d'un montant de 2000 $ en main d'œuvre, biens et services;

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts :

- Accepte la demande d'aide financière pour le projet d'amélioration du cimetière et s''engage à contribuer audit projet, avec le soutien des autres partenaires financiers, par une contribution de mille dollars (1 000 $) en main d'œuvre et services.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #284-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 196-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES

Résolution No 145-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 196-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un *Règlement de lotissement* portant le numéro 196-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être corrigé afin d'introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues car celles-ci sont manquantes au règlement de lotissement 196-12;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de lotissement 196-12 permettra d'être en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à la majorité QUE le règlement portant le numéro 284-23 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 284-23 et s'intitule *Règlement 284-23 modifiant le Règlement de lotissement 196-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues ».*

Article 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

2.1 Ouverture de rues

L'article 33 est modifié afin de remplacer le texte existant pour des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues. Les nouvelles dispositions ajoutées sont les suivantes :

« 33. Ouverture de nouvelles rues

L'ouverture de nouvelles rues n'est autorisée que dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité au plan de zonage. Seules des rues publiques pourront être implantées.
À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'ouverture de rues (publiques ou privées cadastrées) n'est pas autorisé. »

2.2 L'article 33 existant « *Largeur de l'emprise d'une voie publique* » n'est pas modifié. Il est identifié à l'article 34 et conséquemment la suite de la numérotation du règlement est ajustée.

Article 3 OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

L'article 23 « *Dispositions générales* » de la section 3 « opérations cadastrales prohibées » est modifié de manière à ajouter un huitième paragraphe à la suite du 7e paragraphe. Le paragraphe se lit comme suit :

« 7° l'opération cadastrale vise la création d'un lot ou d'un terrain, destiné à être occupé par une construction autre qu'agricole, qui n'est pas adjacent à une rue publique existante et entretenu à l'année ou projeté ».

Article 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 146-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h42.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103